

Description des dispositifs / Fonds exceptionnels

- Fonds de sauvegarde des producteurs et des distributeurs phonographique :
 - Objet : Compenser une quote-part des pertes d'exploitation sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021
 - Montant : Indexé sur les pertes de revenus de l'entreprise, dans la limite de 1 m€ sur ce fonds, et de 1,1m€ sur l'ensemble des dispositifs de soutien « phono » (fonds de reprise d'activité, fonds de sauvegarde, fonds de relance, et aides sélectives à la production phonographique et à la musique en images) par an et par bénéficiaire